

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain

NOR : ENVN9250335A

Le ministre de l'agriculture et du développement rural et le
ministre de l'environnement,

Vu les articles L. 211-1 à L. 211-2 et R. 211-1 à R. 211-15 du code
rural ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est interdite sur le territoire métropolitain et en tous
temps, dans les conditions fixées par les articles R. 211-1 à R. 211-15
du code rural, la destruction des mollusques des espèces suivantes :

GASTÉROPODES

Hydrobiidae

Arganiella exilis (Paladilhe, 1867) (synonyme : *Horatia exilis*).

Avenionia brevis (Draparnaud, 1805).

Belgrandiella pyrenaica (Boeters, 1983).

Bythinella bicarinata (des Moulins, 1827).

Bythinella carinulata (Drouet, 1868).

Bythinella pupoides (Paladilhe, 1869).

Bythinella reyniesii (Dupuy, 1851).

Bythinella vesontiana (Bernasconi, 1989).

Bythinella viridis (Poiret, 1801).

Bythiospeum articense (Bernasconi, 1985).

Bythiospeum bressanum (Bernasconi, 1985).

Bythiospeum diaphanum (Michaud, 1831).

Bythiospeum garnieri (Sayn, 1889).
Fissuria boui (Boeters, 1982).
Hauffenia minuta (Draparnaud, 1805).
Hydrobia scamandri (Boeters, Monod et Vala, 1977).
Litthabitella elliptica (Paladilhé, 1874).
Moitessieria juvenisanguis (Boeters et Gittenberger, 1980).
Moitessieria lineolata (Coutagne, 1882).
Moitessieria locardi (Coutagne, 1883).
Moitessieria puteana (Coutagne, 1883).
Moitessieria rayi (Locard, 1883) (synonyme : *Lartetia rayi*).
Moitessieria rolandiana (Bourguignat, 1863).
Moitessieria simoniana (Saint-Simon, 1848).
Paladilhia pleurotoma (Bourguignat, 1865).
Paladilhia bourguignati (Paladilhé, 1866).
Palacanthilhiopsis vervierii (Bernasconi, 1988).
Plagigeyeria conilis (Boeters, 1974).
Pseudamnicola anteisensis (Béranguier, 1882) (synonyme : *Corrosella anteisensis*).
Pseudamnicola klemmi (Boeters, 1969).

Aciculidae

Platyla foliniana (Nevill, 1879).
Renea bourguignatiana (Nevill, 1880).
Renea gormonti (Boeters, Gittenberger et Subai, 1989).
Renea moutonii (Dupuy, 1849).
Renea paillona (Boeters, Gittenberger et Subai, 1989).
Renea singularis (Pollonera, 1905).

Chondrinidae

Abida secale ateni (Draparnaud, 1801).
Chondrina megacheilos (Cristofori et Jan, 1832).
Solatopupa cianensis (Caziot, 1910).
Solatopupa guidoni (Caziot, 1903).
Solatopupa psarolena (Bourguignat, 1859).

Veriginidae

Truncatellina arcyensis (Klemm, 1943).

Cochlicopidae

Cryptazeca monodonta (Folin et Bérillon, 1877).
Cryptazeca subcylindrica (Folin et Bérillon, 1877).
Hypnophila remyi (Boettger, 1949).

Helicidae

Trissexodon constrictus (Boubée, 1836).

Zonitidae

Vitrea pseudotrolli (Pinter, 1983).

Clausiliidae

Macroghasta lineolata euzieriana (Bourguignat, 1869).

Art. 2. - Sont interdits sur le territoire métropolitain et en tous temps, dans les conditions fixées par les articles R. 211-1 à R. 211-15 du code rural, la destruction, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des mollusques des espèces suivantes :

GASTÉROPODES

Helicidae

Helix ceratina (Pfeiffer, 1843) (synonyme : *Helix tristis*), hélix de Corse.

Cyrtortheba corsica (Shuttleworth, 1843).

Tacheocampylaea raspaili (Payraudeau, 1826), escargot de Raspail.

Macularia niciensis (Férussac, 1821), escargot de Nice.

Macularia saintyvesi (Caziot in Kobelt, 1906).

Otala punctata (Müller, 1774) (synonyme : *Otala apalolena*), otala de Catalogne.

Elona quimperiana (Férussac, 1821), escargot de Quimper.

Norelona pyrenaica (Draparnaud, 1805).

Clausiliidae

Laminifera pauli (Mabille, 1865).

BIVALVES

Unionidae

Margaritifera margaritifera (Linné, 1758), moule d'eau douce ou mulette.

Art. 3. - L'arrêté du 24 avril 1979 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

Art. 4. - Le directeur de la nature et des paysages, le directeur général de l'alimentation, les préfets et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 1992.

Le ministre de l'environnement,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la nature et des paysages,

G. SIMON

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

J.-F. GUTHMANN